

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-et-CHER

Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRETE TEMPORAIRE N°108/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ISLE VERT
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'OUVRAGE D'ART

Le Maire de la Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4^e et 8^e parties) ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX (ATS) relative à des travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé Chemin de l'Isle Vert à Valloire-sur-Cisse ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la fermeture temporaire à la circulation du Chemin de l'Isle Vert au droit de l'ouvrage ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des intervenants et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À l'occasion des travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé sur le Chemin de l'Isle Vert, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés sur cette voie.

Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du **14 septembre 2026, pour une durée maximale de 15 jours calendaires.**

Les mesures de restriction pourront être levées de manière anticipée dès lors que les conditions de sécurité et l'avancement des travaux le permettront.

Article 3 – Réglementation de la circulation

Pendant toute la durée nécessitée par les travaux, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le **Chemin de l'Isle Vert**, entre :

- le carrefour **Chemin de l'Isle Vert / Route du Pont du Diable** ;
- le **n°22 Chemin de l'Isle Vert**.

Toutefois, l'accès au Chemin de l'Isle Vert demeure autorisé, uniquement depuis la **RD 952** :

- aux riverains ;
- aux véhicules assurant les livraisons ou la desserte des propriétés situées jusqu'au n°22 Chemin de l'Isle Vert ;
- aux véhicules des services de secours et de sécurité ;
- aux véhicules affectés au chantier.

Une déviation est mise en place :

- par la **Route du Rain de la Forêt** pour les usagers provenant du nord ;
- par la **RD 952** pour les usagers provenant du sud.

Article 4 – Réglementation du stationnement

Le stationnement est interdit au droit du chantier et sur toute emprise nécessaire à la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'intervention, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Article 5 – Signalisation

La signalisation temporaire ainsi que la déviation sont mises en place, maintenues et retirées par la société APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX (ATS), sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, la société APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX (ATS) devra remettre en état la chaussée, les accotements ainsi que toutes les dépendances de la voirie qui auraient été dégradées du fait de son intervention.

Toute dégradation constatée entraînera la réalisation des réparations aux frais de l'entreprise.

Article 7 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Les services techniques communaux, la Police municipale ainsi que la société APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX (ATS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 17 août 2026

Le Maire,



Catherine LHERITIER